

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE
Rue de la poste

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande de la société CMTP domiciliée à Montreal en date du 30 octobre 2023 qui sollicite une autorisation de réglementer la circulation et le stationnement
- à l'intersection route de villespy et chemin des castelles

du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} février 2024 inclus afin d'effectuer des travaux d'installation d'une armoire optique pour la fibre optique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

ARRÊTE

Article 1 : La société CMTP domiciliée à Montreal est autorisée à mettre en place une circulation alternée avec feux tricolores et stationnement interdit
- à l'intersection route de villespy et chemin des castelles

du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} février 2024 inclus afin d'effectuer des travaux d'installation d'une armoire optique pour la fibre optique.

Article 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Le présent arrêté sera pour avis transmis à la DT du Lauragais et inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 31 octobre 2023

Le Maire,
Serge SERRANO

